

Note

Conférence de presse Covid-19

Christian Rathgeb, conseiller d'État, président CdC, 27 septembre 2021

Monsieur le Président de la Confédération,
Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Les cantons sont en première ligne pour appliquer les mesures anti-covid arrêtées par la Confédération, ou en mettre eux-mêmes en place. Nous avons aujourd'hui une vue d'ensemble très précise de la situation et pouvons donc intervenir là où il faut. Les tests préventifs organisés dans les entreprises et les écoles, ou les détections du SARS-CoV-2 dans les eaux usées, comme elles ont eu lieu dans le canton des Grisons, ont démontré leur efficacité.

La loi COVID-19 permet l'action conjuguée de la Confédération et des cantons. Un NON le 28 novembre mettrait un coup d'arrêt aux mesures de soutien élargies, comme le président de la Confédération vient de l'expliquer. Nous espérons tous avoir endigué la pandémie d'ici mars. Si toutefois il en allait autrement, les cantons auraient un problème, car ils ne pourraient pas accorder ces aides sans cofinancement de la Confédération. Si la loi COVID-19 était rejetée, nous devrions légiférer en urgence pour mobiliser des fonds dont les cantons sont en partie dépourvus – en d'autres termes : il nous faudrait réinventer la roue, ce qui n'est pas très judicieux en période de crise. Pour les branches touchées par la pandémie, qui comptent parmi elles de nombreuses PME, cette situation serait une menace existentielle.

Majeures, les mesures prévues par la loi COVID-19 en faveur des manifestations publiques apportent au secteur de l'événementiel et aux cantons des perspectives pour planifier de grands événements (supracantonaux). Elles offrent aux organisateurs une protection financière (« parapluie de protection ») s'ils sont contraints d'annuler un événement pour des raisons épidémiologiques. Sans elles, il serait impossible d'organiser dans notre canton par exemple les matchs à domicile du HC Davos ou le *Mountain Bike Worldcup*.

C'est pourquoi il vaudrait mieux s'en tenir aux principes établis, car ils ont fait leur preuve. Je pense que personne n'a intérêt à rendre encore plus incertaine une situation qui l'est déjà bien assez, car tous nous aspirons à en finir avec cette pandémie et les mesures qu'elle nous a contraints de prendre.

Les gouvernements cantonaux souscrivent sans réserve à cette loi. Parce qu'elle

1. exige du Conseil fédéral qu'il implique à chaque nouvelle mesure les gouvernements cantonaux et les partenaires sociaux. La loi réglemente aussi l'association des Chambres fédérales. En d'autres termes : elle fait en sorte que le dispositif COVID-19 suisse repose sur un vaste processus de formation de l'opinion et sur une large assise démocratique. Ces éléments sont décisifs pour l'exécution des mesures par les cantons et les communes, et pour son acceptation par la population.

2. crée la base légale qui permet à la Confédération de promouvoir les tests et de supporter les frais non couverts, ce qui allège les finances cantonales. Le dispositif permet aussi à la Confédération d'aider les cantons pour le traçage des contacts. Tests et traçage sont deux piliers centraux de la lutte contre la pandémie dont nous avons besoin pour éviter une surcharge du système de santé.

3. constitue la base légale du certificat COVID. Je suis moi-même un libéral, peu enclin à l'intervention de l'État tel que nous la connaissons actuellement. Or quelles sont nos alternatives ? Sans certificat, il nous faudrait envisager de fermer à nouveau des établissements si la situation épidémiologique l'exigeait à l'automne ou à l'hiver. Cela aurait une nouvelle fois des conséquences socio-économiques majeures et des répercussions immédiates pour les cantons. Avec le certificat, nous avons la possibilité d'intervenir au cas par cas et d'éviter des fermetures. Dans le canton des Grisons, les expériences réalisées à ce jour sont positives, et les règles sont dans l'ensemble bien acceptées et appliquées. Si nous considérons la situation épidémiologique, l'introduction du certificat ont eu l'effet escompté ; les contaminations se sont stabilisées.

L'évolution de la pandémie est et reste imprévisible. La loi COVID-19 est donc un outil essentiel pour que la Confédération puisse réagir aux nouveaux développements, d'entente avec les cantons, et prévoir de nouvelles mesures – notamment pour atténuer les pertes économiques. Dire NON serait une sérieuse remise en question d'un dispositif qui a fait ses preuves. C'est pourquoi les cantons recommandent de voter OUI le 28 novembre.